

Les Terroirs de Saint-Cézaire et de Saint-Vallier de 1609 à 1913.

Daniel THIERY

Lors de l'affouagement* effectué en 1609 dans les communes de Saint-Cézaire et Saint-Vallier, deux habitants de chaque communauté sont interrogés sur « *l'estandue de leur terroir, bonté, fertilité, pasturage et nourriage en icelle terre* ». Il s'agit, pour les enquêteurs, de déterminer la valeur des terroirs pour leur attribuer un nombre de « feux » correspondants, c'est-à-dire le montant de l'impôt qui sera prélevé par la province et le royaume. Parallèlement, les enquêteurs établissent un « *rapport général d'estime* » indépendant. Les « *dirès* » des habitants et le rapport d'estime seront confrontés afin d'atténuer certaines différences d'appréciation ⁽¹⁾.

A Saint-Cézaire, le premier habitant consulté est Anselme Autran (A), « *mesnagier* de ce lieu* », âgé de septante ans, possédant 6.000 livres de biens ; le second, Augustin Camatte (C) âgé de 60 ans, possède 800 livres de biens. A Saint-Vallier, le premier interrogé est Joseph Hugues (H), « *mesnagier* et bailhe* de ce lieu* », âgé d'environ 36 ans, possédant en biens 3.000 livres ; le second, Anthoine Camatte (C), âgé d'environ 50 ans, possède 2.000 livres de biens.

Les « *dirès* » ou récit des quatre ménagers sont d'une exceptionnelle saveur. Leur langage, les expressions employées, les termes et tournures de phrases, révèlent non seulement le parler en ce début de 17^{ème} siècle, mais également la connaissance, l'attachement et le profond enracinement qu'ils ont pour leur « *terroir* ». Nous présentons leur déclarations en parallèle et classées par thèmes, afin de mieux saisir les différences des deux terroirs. Un commentaire vient ensuite expliciter et mettre en relief certaines particularités.

Le Terroir

Saint Cézary

A. « *ledict Anselme Autran, mesnagier* de ce lieu, a dict que le lieu de St Cezary est posé sur le bout d'ung peu de pleine, regardant la rivière de Siagne, où l'air y est assez bon, mais tout le village et tout le terroir si sterille en eaux que souvent l'esté ils n'ont pas de l'eau en leur puis, eslougnés du village, pour abreuver leur bestail, estans constraincts de l'aller abreuver bien souvent en la rivière de Siagne, ores qu'elle soict bien eslougnée du village* ».

C. « *ledict Augustin Camatte dict que le terroir de St Cesari est bon et propre pour toute sorte de grains et de fruicts, pour estre la région tempérée. Vrai est qu'il est fort pierreux et rempli de rouchers, ne se trouvanlt dans icellui aulcunes fontaines, y ayant avec peine de l'eau dans leurs puis, lesquels ils ramplissent moitié de l'eau du ciel* ».

Saint Vallier

H. « *ledict Joseph Hugues, mesnagier*, a dict que ledict lieu est posé en une petite plaine, parmi des montagnes pierreuses, sous un bon air, et commode en eaux de fontaine* ».

C. « *ledict Anselme Camatte, mesnagier* du lieu de St Vallier, a dict que le lieu de St Vallier est un lieu de montagne, dont le terroir est plain de rouchers et fort pénible au travail. Estant le village basti en un peu de pleine, où l'air est bon et sallubre et les eaux aussi. Non touttefois en telle quantité qu'elles arrosent le terroir ou leurs prairies, servant seullement au boire du bestail et des habitans* ».

Si l'air est bon et salubre pour les deux terroirs, le terrain est fort pierreux et pénible au travail. Mais le handicap majeur de Saint-Cézaire est son manque d'eau. Seuls, quelques puits, mais éloignés du village, peuvent fournir l'eau

¹ *Enquête de Réaffouagement de la Viguerie de Grasse*, in *Registre de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, 1607-1610*. Arch. Départ. B.-d-R. B 1321. *Saint Vallier, 1er septembre 1609*, f° 279 v° à 291 r°. *Saint Cézary, 16 septembre 1609*, f° 291 v° à 302 r°.

Tenure de Rapport Général de l'estime du lieu et terroir de St Vallier, Biblio Grasse CC 40, f° 680 et ss., ainsi qu'une copie aux ADAM, dépôt St-Valier 5 E 44. Pour Saint-Cézaire, également Biblio Grasse CC 40, mais que nous n'avons pas consulté.

nécessaire à l'alimentation des hommes et du bétail. Ce sont ceux situés au « Plan », ou dits « *Puits de la Vierge* ». Il en existe encore deux autres à cette date : un au « *Puits d'Amon* », un autre au quartier de « *Chautard* ». Quand survenait un printemps sec, suivi d'un été torride, il fallait descendre à la Siagne, sur près de 300 mètres de dénivelé, par des sentiers muletiers, chercher l'eau à la rivière, si bien « *qu'une fois le bestail abreuvé, lequel, avec le public, ils ont autant besoin de boire quand ils monté la montagne qu'auparavant d'y aller* »⁽²⁾. Pourtant, comme le fait remarquer le Contrôleur chargé du cadastre en 1820, les habitants « *pourraient rétablir des citernes immenses que les Romains avaient construits dans l'intérieur du village* »⁽³⁾. Le problème soulevé par ces citernes « *romaines* » n'est toujours pas résolu. S'agit-il des « *greniers de César* », tradition tenace à Saint-Cézaire, mais que les historiens du village reconnaissent être des citernes. D'après leurs indications, « *adossées au mur d'enceinte du vieux château* », « *derrière l'ancien château féodal ruiné* », il semblerait qu'il faille les situer à la Basse Rue, près du Portal de Saint-Ferreol, sous l'actuel Point de Vue, là où se trouvait le premier château du village⁽⁴⁾. Il faudra attendre le 8 novembre 1868, pour que l'eau de la Siagne arrive au village, montée par un bélier hydraulique construit sous l'initiative du Docteur Maure.

Saint-Vallier, par contre, est « *commode en eaux de fontaine* » et il n'est que de relever les toponymes évoquant cet avantage pour s'en rendre compte : *Fontagoutte* « source sèche », *Fontaine des Prés*, *Fontanasse* « grosse fontaine », *Fontcanou* « source aménagée avec un canal », *Font Cuberte* « fontaine couverte », *Font crouet* « petite fontaine dans un creux », *Font de Gagnaire*, *Fontmasse* « grosse fontaine », *Fontneuve*, *Font Saint-Paul*, *Fontete* « petite fontaine ». Il faut y joindre tous les puits-citernes aménagés dans toute la campagne, en particulier ceux des quartiers des *Puits*, de *Fougassour*, de la *Coste de Saint-Paul* », du *Doublier* et du *Blacasset*.

Village et habitants

Saint Cezary

A. « *le village estant composé d'environ cent maisons, la moitié ensaintes de murailles, dans lesquelles habitant trois cens personnes de communion* ».

C « *estant le village composé de cent maisons, closes de murailles, cittuées au bout d'une pleine qui regarde la rivière de Siagne, où l'air est bon, mais les eaux si stérilles et avec telle pénurie que l'esté souvent ils n'en n'ont pas dans leurs puis pour abreuver leur bestail, ores qu'ils soient creusés loing du village* ».

Saint Vallier

H. « *estant ledict lieu composé d'environ cent cinquante maisons, habitées de cinq cent personnes de communion* ».

C. « *Estans en nombre de quatre à cinq cens personnes de communion, résidants dans deux cents maisons dont ledit village est composé* ».

La précision n'est pas le point fort à Saint-Vallier, 150 ou 200 maisons ? Déjà, pour l'âge des deux ménagers, il est approximatif, « *environ* », alors qu'à Saint-Cézaire, les données paraissent plus fiables. Heureusement les experts du « *Rapport général* » donnent un autre chiffre : 121 maisons, 48 étables et « *environ cinq cens personnes de communion* » Cette expression signale que ne sont pas comptabilisés les enfants de moins de 7 ans..

A Saint-Vallier, nous sommes au siècle où la population atteindra son maximum : de 1609 où sont recensées 500 âmes de communion à 1698 où seront dénombrés 900 habitants. A partir de cette dernière date, suite à l'affouagement qui avait doublé les impôts, la population va ne cesser de diminuer. En outre, au début du 18^{ème} siècle, deux guerres - Succession d'Espagne en 1707-1710 et Succession d'Autriche 1746-1747-, vont provoquer une brusque chute des mariages et des natalités ainsi que le « *déguerpissement* » d'une quarantaine de familles. Impôt trop lourd, réquisitions exorbitantes d'hommes, de mulets, de fourrage vont dépeupler un terroir prospère⁽⁵⁾. Lors du réaffouagement de 1775⁽⁶⁾, il est recensé « *dans ledit lieu quarante maisons abandonnées et seize cazeaux* »⁽⁷⁾ aussy

² Réaffouagement de 1728, *Saint Cezary*, ADAM, C 44.

³ *Saint-Cézaire, Cadastre de 1820, description de la commune*, ADAM 34782.

⁴ Pour plus de précisions, voir notre article *Les Romains à Saint-Cézaire*, Mém. IPAAM, T. XXXVI, 1994, p. 93.-94.

⁵ Sur ce sujet, consulter Evelyne MIGLIORE, *La population de Saint-Vallier-de-Thiery de 1702 à 1750*, DEA, Université de Nice, octobre 1980, p. 17 à 26.

⁶ *Vérification aprèrs plainte sur le réaffoagemlent, 1775, Saint-Vallier*, ADAM, C 47.

abandonnés », « que le nombre des maisons habitées est de 105 et que les chefs de famille sont au nombre de 156 », « que dans l'espace des vingt dernières années, la moitié des habitants du lieu se sont expatriés et que ceux qui restent sont soumis non seulement à la taxe exorbitante de la capitation qu'ils supportaient alors, mais encore à celle des habitants qui ont déguerpi ».

A Saint-Cézaire, le phénomène sera inverse. De 300 personnes de communion en 1609, la population atteindra 929 habitants en 1695, puis 1097 en 1750, chiffre que l'on retrouve en 1856 (1086) et en 1974 (1047). Cette augmentation, puis la stabilisation, sont dues au développement de la culture des oliviers, dont nous reparlerons plus loin.

Productions des terroirs

Saint Cezary

A. *« a dict que la terre de St Cezary n'a qu'une demi lieu* d'estandue, estant fort pierreuse mais assez modérée et bonne pour toute sorte de grains et de fruicts. Y ayant vignoble, olliviers et figuiers et toute sorte de fruicts, non touttefois en quantité pour vendre ».*

C. *« dict que le terroir ayant demi leue* d'estandue dans laquelle il y a du labourage, du vignoble et de toute sorte d'arbres fruictiers, non toutefois en quantité pour vendre ».*

Saint Vallier

H. *« ayant ledict terroir environ trois quarts de leue*. Estant ledit terroir froict, aride et pierreux, et propre seulement à pourter du bled et de légumes, et non pour les olliviers et figuiers. Aussi il n'y en a point ».*

C. *« quand à la terre labourable, a dict qu'elle est d'assez grande estandue, si elle n'estoict interrompue par la multitude des rouchers et de mourceaux de pierres qui sont par le milieu. Dont la culture pour raison de ce est bien chaire, attendu le nombre des gens et du bestail qu'il faut tenir ».*

Nous constatons ici la grande différence de production entre les deux terroirs : terre à fruits à Saint-Cézaire, avec vigne, oliviers, figuiers et toute sorte de fruits ; terre à céréales à Saint-Vallier. La position géographique conditionne les cultures et les deux plateaux offrent cette disparité et complémentarité. Si le manque d'eau est cruel à Saint-Cézaire, à Saint-Vallier, ce sont les pierres et les rochers qui rendent le travail pénible et peu profitable. Comme il est écrit dans le « Rapport général d'estime », formulé avec des qualificatifs de cherté : « toute la terre en général est peineuse, fort pénurière et de grand impense à labourer » .

Les céréales

Saint Cezary

A. *« Et ce que les habitans y peulvent semer annuellement est au plus quatre cens sestiers* de toute sorte de grains, qui produisent communément quatorze ou quinze cens sestiers*, d'aultant que les bonnes terres communément ne font que le cinquain*, estant de difficile culture pour estre pierreuse et de difficile culture pour estre pierreuse et plaine de rouchers, si bien qu'une paire de bœufs ne peult courir par jour qu'un panal* bled. A quoi, oultre ce, fault deux hommes pour recouvrir la terre ».*

C. *« Dans la terre culte les habitans possèdent vingt ou vingt cinq araires* au plus, avec lesquelles annuellement ils sement quatre à cinq cens sestiers* de toute sorte de grains. Estant la terre fort pénible à travailler et de grand despance. Et bien qu'elle soit d'assez bon rapport, toutesfois ung sestier* de bled ne produit communément que quatre à cinq ».*

Saint Vallier

H. *« Pour la terre labourable, estre d'assez bon rapport, ung sestier* bled rendant comunément cinq à six. Les habitans dudit lieu ayants vingt cinq ou vingt six araires*, avec lesquelles ils sement annuellement environ mil sestiers* bled et quelque peu de légumes, mais le tout avec beaucoup de despance, attendu la multitude des hommes qu'il faut pour cultiver ladict terre, entremellée de rouchers ».*

C. *« Estant la terre d'assez bon rapport si la terre est souvent arrosée du ciel, ung sestier* de bled en randant cinq. Tous les habitans y peuvent semer annuellement, avec vingt cinq ou trante araires* qu'ils ont, environ cinq cens charges* de grains, lesquels, pour estre bons et de garde, les habitans de la rivière de Gènes le viennent enlever, attendu que ne sont que trois leues loing de la mer ».*

(⁸)

⁷ Cazeaux : étables.

⁸ Les unités de mesure données ici sont difficiles à déteminer précisément, car elles varient de village en village. Néanmoins, nous pouvons avancer quelques chiffres indicatifs pour les matières sèches :

- Charge : 163 kg ou 10 panaux, ou 5 sétiers

Malgré que le rapport ne soit que du cinquain, c'est-à-dire de 5 grains pour 1, les habitants trouvent que c'est une bonne moyenne et s'en satisfont. C'est le chiffre moyen de production avancé pour cette époque en Provence. A Saint-Cézaire, le labourage se fait avec des bœufs et le hersage s'effectue à la pioche par deux hommes. Mais, dans les deux terroirs ce travail est ardu car les pierres remontent sans cesse à la surface et il faut les stocker sur les tas d'épierrements.

Au début du 19^{ème} siècle (1817 et 1820), les contrôleurs des cadastres indiquent pour la préparation d'un hectare de blé : 3 ouvriers pendant 4 jours pour trois labours, 4 journées d'homme pour le hersage, 15 journées de femme pour le sarclage. La moisson demande 12 journées, le transport des gerbes à l'aire de battage 2 journées, s'ensuivant le foulage, le vanage et le transport du blé et des pailles au grenier.

Saint-Vallier a une production excédentaire lui permettant de vendre aux « habitants de la rivière de Genes », c'est-à-dire des habitants du bord de mer. C'est ce que confirme le « Rapport général d'estime » : « *estant ledit lieu proche dudit lieu de Grasse, de cinq lieux d'Antibes et quatre de Cannes, où les habitants trafiquent et ont commodité d'aller vendre et débiter leur bled* ». Ce blé est de bonne qualité puisqu'il est « *de garde* », qu'il peut se conserver. Il faut dire que les habitants lui apportaient un soin particulier, en le lavant, puis en le séchant, méthode ignorée hors de Provence.

Il faut noter également la rareté des araires, de 25 à 30 par communauté. C'était un produit très couteux, malgré sa rusticité, car le soc était en fer et celui-ci était rare. Deux « *maréchaux de forge* » sont signalés en 1609 à Saint-Vallier.

Le vignoble

Saint Cezary

A. « *Et pour ce qui est de leur vignoble, dict qu'il est assez bon et fructifiant, distribué partie en filagne, partie en vigne espesse, qui peult leur rendre annuellement cinq cens coupes* de vin. Mais il est de difficile culture aussi, pour y en avoir une partie sur l'adroict et partie de la colline qui regarde la rivière de Siagne et le reste parmi de rouchers. Lequel vin suffict seulement pour la nourriture desdicts habitans, sans qu'ils puissent vandre qu'avec necessité pour se secourir* ».

C. « *Quand au vignoble, dict qu'il est aussi fructifiant et bon, estant quelquefois subject aux tempestes, ..., randant en une saison commune cinq à six cens coupes* de vin au plus, qui suffisent seulement pour l'entretien desdicts habitans* ».

Saint Vallier

H. « *Et pour le vignoble, dict qu'on c'est assaié d'en planter quelque peu, mais le pays est si froict et si découvert que le fruit n'y peult murir, ne leur servant pour de verjeux* ».

C. « *Et bien qu'il y aie quelques journées de vignoble, il n'a james veu venir le fruit à maturité, leur servant de verjeux seulement, attandu que la terre est froide et descouverte aux vants* ».

Pas de vin à Saint-Vallier, malgré quelques tentatives ne produisant que du verjus. Mais le suc acide que l'on en retirait entraînait dans la composition de certains mets, condiments et sauces. A Saint-Cézaire, sont signalées deux façons de planter les vignes, « *partie en filagne, partie en vigne espesse* ». ROUX décrit en 1862 ces deux façons : « *en général, les vignes sont plantées en filées, assez larges dans leurs intervalles, formant des planches de terrain sur lesquelles on sème du blé et des légumes suivant les localités et les usages de culture ; les arbres à fruits sont généralement mariés à la vigne. La vigne épaisse, comme en Bourgogne et en Champagne est très rare* ». ⁽⁹⁾.

A Saint-Cézaire, la production est liée à celle des oliviers et des arbres fruitiers. L'expert du cadastre de 1820 remarque qu'elles se cultivent à la pioche et qu'étaient plantées sur un hectare 2400 souches, qui exigeaient par an, 20 jours de piochage, 6 jours de vendange et 4 journées avec leur conducteur pour le transport du raisin. Venait ensuite « *le décuage, le pressage et l'entonnage* ». Si en 1609 les habitants trouvent leur vin agréable, l'appréciation du Contrôleur en 1820 est toute différente, puisqu'il estime « *que le vin récolté dans le pays est de très mauvaise qualité et ne peut ni supporter le transport, ni être converti en eau de vie* ». Etranger au pays, venant de « France », la

- sétier : 32,7 litres
- panal : 18,3 litres

⁹ ROUX, *Statistique des Alpes-Maritimes, Nice-Cauvin*, 1862, Tome 2, p. 224.

comparaison ne pouvait être qu'au désavantage des habitants de Saint-Cézaire. Les 600 coupes récoltées annuellement représentent 18.000 litres, en fonction de la capacité de la coupe à cette date qui pouvait contenir dans les 30 litres. Les actes notariés où figurent les inventaires des maisons au 18^{ème} siècle, indiquent que chaque famille possédait dans sa cave « *une cuve vinaire* », ainsi que des « *boutes* » et tonneaux.

Quand a commencée la culture de la vigne à Saint-Cézaire, on ne peut l'estimer qu'approximativement. On peut noter 16% du terroir implanté en vignes lors du réaffouagement de 1728. Au 17^{ème} siècle (1609), les produits récoltés suffisent à peine à la consommation. Au 16^{ème}, entre 1505 et 1510, selon Jean GONDET ⁽¹⁰⁾, le seigneur autorise les habitants à planter de la vigne, en particulier au quartier de l'Adrech. Lors de la transaction du 4 octobre 1479, le seigneur accorde à chacun des habitants la propriété d'une vigne. Au 11^{ème} siècle, Pons Aldebert, abbé de Lérins, achète la dîme de la « *maison de Saint-Cézaire* », la dîme du vin ayant été achetée pour deux sous d'un nommé Pierre Perche ⁽¹¹⁾.

Oliviers et fruits

Saint Cezary

A. « *Et pour les autres fruits, dict qu'ils recueillent aussi environ cinquante sestiers* et aultant de quintaux* d'huile, qui ne suffict pas pour la provision des habitans* ».

C. « *Dans lequel vignoble il y a des olliviers et figuiers plantés, lesquels en une bonne saisons randent soixante ou septante couppes* huile et dix charges* figues* ».

Saint Vallier

H. « *Estant ledit terroir froict, aride et pierreux, et propre seullement à pourter du bled et de légumes, et non pour les olliviers et figuiers, aussi, il n'y en a poinct* ».

C. « *Attandu que la terre est froide et decouverte aux vants, ne pouvants nourrir aulcungs olliviers, figuiers ou aultres arbres fruitiers* ».

L'insistance répétée des deux ménagers de Saint-Vallier pour faire constater que leur terroir est aride, pierreux, découvert à tous les vents et qu'il ne peut porter que du blé, est significative : ils ne possèdent qu'une seule ressource.

A Saint-Cézaire, les fruits abondent. Mais en 1609, on constate que les oliviers sont peu nombreux et que la production d'huile ne suffit pas pour l'année. La situation va rapidement évoluer puisque 200 ans plus tard, le Contrôleur du cadastre, en 1820, constate que la production d'huile d'olive « *est d'une bonne qualité, tenant avec celle de Grasse le premier rang dans le Département (le Var à cette époque) ; c'est la production la plus abondante et pour ainsi dire la seule* ». Lors du réaffouagement de 1728 ⁽¹²⁾, les experts constatent « *que dans la contenance du terroir, il y a un sixième ou environ d'icelluy en vignoble agrégé d'olliviers, figuiers et souches, situé en lieux panchants, escarabreux, pierreux, sec, pénible et d'un très gros entretien* ». En outre, l'olivier est sujet aux « *tempetes* » (intempéries) et la liste est longue des années où un hiver trop rigoureux a gelé tous les oliviers du terroir. 1613, 1695, 1709, 1755, 1767, 1774 sont des années noires. Malgré tout, la production augmente et finit par devenir la seule. Si en 1609, il n'existe qu'un seul moulin à sang*, un deuxième est construit en 1647. En 1748, il existe trois moulins, dont un sur la rivière et en 1820 ce sont 3 moulins sur la Siagne qui assurent le détritage des olives, les moulins à sang* étant abandonnés ⁽¹³⁾. A cette dernière date, les oliviers occupent 18% du terroir mais procurent 70% des revenus. En 1913, 21% du terroir sont consacrés aux oliviers et fournissent 77% des revenus.

Les Romains ont sans doute contribué à l'implantation de l'olivier ainsi que de la vigne dans le terroir. La découverte à Peymeinade, en 1956, d'une huilerie romaine sur le site du Candeou, laisse deviner cette possibilité ⁽¹⁴⁾.

Entre 1817 et 1913, Saint-Vallier, contrairement à Saint-Cézaire, voit son unique production décroître de façon spectaculaire. Si en 1817, les terres à céréales occupent 50% du terroir et procurent 72% des revenus, en 1913 il n'y en a plus que 9% assurant un revenu de 18%, l'élevage ayant pris le relais. Mais le niveau de vie n'a pas augmenté, il

¹⁰ GONDET Jean, *Saint-Cézaire-sur-Siagne, Histoire d'un village de Provence*. Ronéotypé, Grasse, 1965, p. 20.

¹¹ C.L. n° 86, p. 114.

¹² *Réaffouagement de 1728*, op. cité.

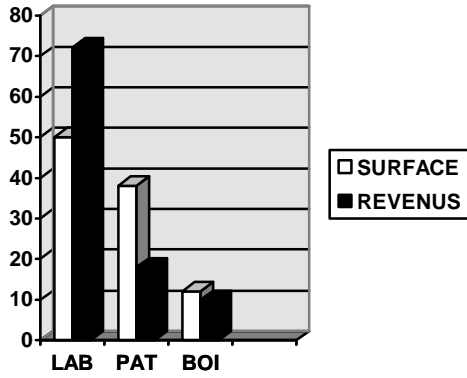
¹³ Sur ce sujet, voir notre article *Oliviers et moulins à Saint-Cézaire. Etude historique et sociologique*, in Mém. IPAAM, T. 37, p. 109 à 125.

¹⁴ VINDRY Georges, *L'Huilerie romaine du Candeou à Peymeinade*, in Dossiers d'Histoire et d'Archéologie, Oct. 1981, n° 57, p. 71-74.

a même baissé fortement, comme on peut le constater dans le tableau suivant qui récapitule la situation à Saint-Cézaire et à Saint-Vallier.

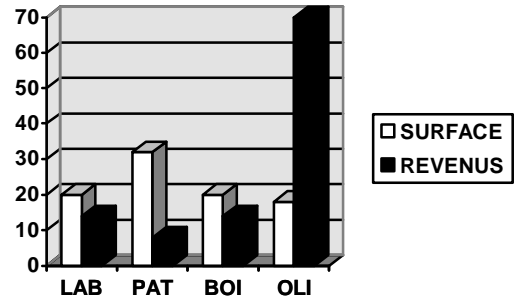
Saint-Vallier 1817

5.000 ha. 32.700 Frs de revenus



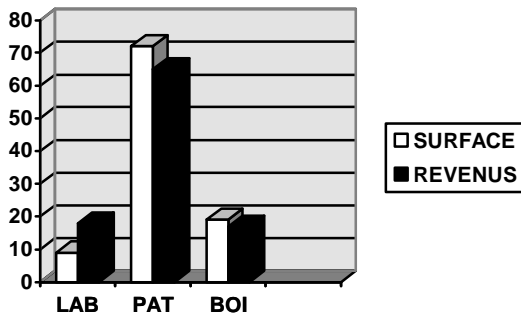
Saint-Cézaire 1820

2900 ha. 40.000 Frs de revenus



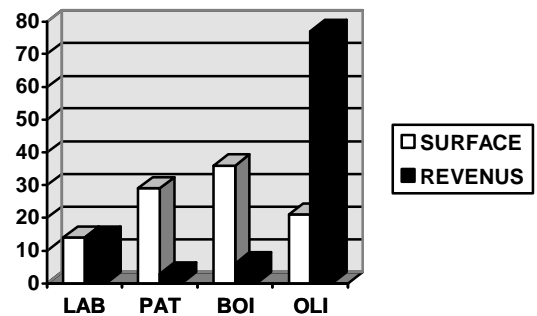
Saint-Vallier 1913

5000 ha. 32.740 Frs de revenus



Saint-Cézaire 1913

2900 ha. 62.500 Frs de revenus



Note :

- **LAB :** labours, terres à céréales
- **PAT :** pâtures, terres réservées aux troupeaux
- **BOI :** bois
- **OLI :** oliviers, auxquels il faut joindre la vigne, figuiers et arbres fruitiers

Prairies

| Saint Cezary | Saint Vallier |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. « Et quand aux preiries, a dict qu'ils en ont environ encore vingt cinq journées* au plus, ayant les | H. « Et pour les preireis, a dict y en avoir environ cinquante journées*, non qu'elles s'arotent d'aucune |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>habitans rompeu le reste, pour ne pouvoir produire aucun foin à faulte d'eau pour arrosage ».</i></p> <p>C. « <i>Dict qu'elles sont si sèches qu'elles ne peuvent produire toutes ensemble cent quintaux* de foin tous les ans. Aussi on les a presque toutes rompues*, n'en estant demeuré que dix ou douze journées*, y ayant faulte de foin pour le bestail arant, ne s'en trouvant poinct en ceste ville ».</i></p> | <p><i>eau coullante, n'y prenant le foin de mai, qu'est bastant à nourrir le bestail de labour ».</i></p> <p>C. « <i>Comme aussi leur servent de peu trante ou quarante journées* de preiries que les habitans ont, d'aultant qu'elles ne sont arrosées d'aucune eaux coullante, soit de fontaine ou de rivière, qui est cause qui n'ont beaucoup de preds et de foins pour nourrir leur bestail l'hivert, lors qui sont couverts de neige ».</i></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le manque « *d'eau coullante* » est cruel, surtout pour le « *bétail arant* » ou « *de labour* », c'est-à-dire les bœufs. La situation est particulièrement critique à Saint-Cézaire et bien analysée lors de l'affouagement de 1728 ⁽¹⁵⁾ : « *la Communauté ne recueille aucun foin en ce lieu, excepté des pailles pour nourrir les gros bestiaux qui est cause que les particuliers n'en peuvent entretenir ce qui seroit necessaire ; ny des petits, faute de terroir et des moyens et qu'à deffaut les terres ne produisent pas à cause du manque de fumier* ».

La situation est clairement résumée : le manque de fourrage réduit le cheptel bovin -*les gros bestiaux* -, ce qui restreint le fumier et en conséquence les récoltes. Restent alors seulement les pailles issues de la moisson, bien moins nourrissantes. En 1820, il n'est mentionné aucun pré sur la commune alors qu'en 1817, Saint-Vallier en possède 44 hectares. Les habitants de Saint-Cézaire sont même contraints de semer en grains des terres improductives, les labours de 4^{ème} classe, uniquement « *pour avoir de la paille* ».

Le manque de foin n'empêche pas les réquisitions que les habitants doivent subir, particulièrement durant tout le cours de 18^{ème} siècle. En 1703, ce sont de l'avoine et du fourrage pour la place d'Antibes ; en 1709, 100 charges d'avoine pour Cannes. En 1742, réquisition de paille également, si bien qu'en 1745, on ne trouve ni vivres, ni fourrage à Saint-Cézaire. Le 1^{er} janvier 1747, lors de la guerre de Succession d'Autriche, « *le même officier que dessus, muni d'un ordre de Mr de Novaty, arriva ici avec 60 chevaux pour fourrager de nouveau et qu'il chargea ou dans le lieu ou dans la campagne. Celuy cy nous a fait une quittance qu'il nous a assuré contenir une grande quantité de fourrage. Nous avons cru ce qu'il nous a dit sans sçavoir reellement ce qu'elle contient parce que nous n'entendons pas Lallement (la langue allemande), mais cet enlèvement de foin et la nourriture qu'il a exigé pour lui et pour sa troupe, selon le calcul qu'on en a fait, ce monte à la some de 400 livres* » ⁽¹⁶⁾. Les enlèvements continueront encore en 1748, puis reprendront lors de la révolution.

A Saint-Vallier, en 1817, le Contrôleur reconnaît que les prairies « *sont la culture la plus riche de cette commune. Il n'en existe pas d'arrosable. Quelques unes seulement reçoivent les égouts de la fontaine du village. Le foin qu'elles produisent est fin et d'une excellente qualité. L'herbe dont elles sont formées est un espèce de raygrass* connu en Provence sous le nom de margaou*. Cette plante précieuse paraît se plaire naturellement dans cette Commune où elle vient avec facilité et naturellement dans tous les terrains gras et frais. On rencontre aussi dans les prés quelques plants de fromental* et de petit trèfle* ». D'ailleurs, c'est la culture la plus imposée : 150,00 frs l'hectare de 1^{ère} classe pour 60,00 Frs l'hectare de céréales.

Malheureusement, cette herbe si précieuse n'est utilisée que par les moutons et chèvres et le Contrôleur remarque que « *les habitants sont en général assez labourieus, mais ne donnent pas assez de soins à l'éducation des bestiaux de tout genre dont ils pourraient retirer le plus grand bénéfice, particulièrement des vaches qui seraient du plus grand secours particulièrement par le laitage qu'elles fournissent en abondance et qui deviendrait pour le pauvre comme pour le riche une source d'aisance et même de fortune* ».

Pâtures et élevage.

| Saint Cezary | Saint Vallier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>A. « <i>Les seigneurs possedans toute la terre gaste et herbage dudit lieu, laquelle terre gaste et herbage ils arrangent* à qui leur plaict. Vrai que lesdicts habitans ont faculté d'y fère depaistre aultant de bestail qu'ils</i></p> | <p>H. « <i>Et pour toute la terre inculte et pasturage, a dict appartenir à la communauté, dans laquelle les habitans du lieu y peuvent depaistre tant de bestail qu'ils veullent sans rien payer. Et pour le bestail</i></p> |

¹⁵ Réaffouagement de 1728, Saint-Cézaire, op. cité.

¹⁶ Etat des dépenses faites par les Consuls et Communauté de Saint Cézary, viguerie de Grasse à l'occasion des troupes ennemies, AC Saint-Cézaire.

veulent, sans rien payer ». « Pour ce qui est du pasturage, ayant eux proposé de fere ung devens* dans la terre que le seigneur leur avoit donné en payant le droict de dixain*, lequel aujourd'hui les habitans cultivent et y sèment du bled, si que tout le bestail menu* qu'on peult nourrir est environ cent trenteniers et cent cinquante aultres grosses bestes ».

C. « Et pour la terre gaste* et pasturage, a dict estre bon pour le nourriage, appartenant aux dicts seigneurs, dans lequel les seigneurs ont seulement faculté d'y fere depaistre leur bestailh ung mois advant cellui des habitans, lesquels possèdent environ cinquante trenteniers bestail menu et cent cinquante grosses bestes. N'ayant aulcunes facultés de le ferre depaistre es lieux circonvoisins sans payer, mesmement l'esté qu'on est constraint mener le bestail ailheurs à cause du chault ».

menu, jusques au nombre de vingt cinq trenteniers seulement. Estant ledict pasturage, en une saisons humide, fort bon et suffisant pour nourrir trois cens trenteniers bestail, durand les mois d'octobre, novembre et décembre, et sur le mois de mai, mais pour les autres mois qui regardent le coeur de l'hivert ou de l'esté, ils sont constraints d'aller chercher ou des montagnes plus freches ou des vallées plus chaudes, ne pouvant entretenir tout le long de l'année, que le vaccieu*. Aussi pour cette incommodité, le plus qu'ils nourrissent sont trois cens trenteniers bestail, y compris vaches et juments ».

C. « A laquelle communauté aussi appartient tout l'herbage et terre gaste, en laquelle les habitans y peuvent depaistre aultant de bestail qu'il leur plaict. Estant bonne et capable pour nourrir, au printemps et en l'auton seulement, trois ou quatre cens trenteniers bestail, estants constraints l'hivert et l'esté, fors le vaccieu*, d'aller depaistre en aultre terre. Aussi les habitans, de présent, ne nourrissent maintenant plus de trois cens trenteniers bestail menu, outre deus cens bestes bouvines, annières et rossatines* qui leur servent à la charrue et au bast ».

Il y eut une différence fondamentale dans le régime de dépendance vis à vis des droits seigneuriaux pour les deux communautés. Saint-Vallier, lors de la transaction de 1527, devient libre de tous droits féodaux ; la communauté verse simplement « *une pension annuelle* » au chapitre de Grasse, seigneur temporel et spirituel. Fours, moulins et terres lui appartiennent et elle les gère elle-même. Saint-Cézaire, sujet d'abord de deux coseigneurs, puis de trois, sera assujetti, jusqu'à la Révolution, aux contraintes seigneuriales. A connaître l'histoire des moulins à huile, on comprendra combien cette emprise fut astreignante⁽¹⁷⁾.

Le terroir de Saint-Cézaire est beaucoup plus petit que celui de Saint-Vallier. A l'origine de la féodalité, le seigneur et les habitants avaient sagement, comme il se devait, partagé le territoire pour que toutes les cultures puissent être assurées : terres labours, pâtures et bois. Le bois assurait non seulement les besoins du chauffage, les glands pour les porcs, mais offrait également, sous les ombrages, une pâture pour le gros bétail et le bétail menu. La réglementation très stricte de ce « *deffens* » permettait un équilibre indispensable à la vie de la Communauté. Mais dès la fin du 16^{ème} siècle les habitants demandèrent d'étendre ce « *deffens* » et très vite l'utilisèrent pour le défricher et y semer du blé. C'était à courte vue, car le besoin en herbage augmentant, on ne pouvait plus nourrir le bétail sans aller ailleurs et en payant. Les seigneurs avaient laissé faire, car ils retiraient beaucoup plus de taxes sur les terres labours que sur les bois et pâtures.

Saint-Vallier est beaucoup mieux loti car le territoire est plus grand et offre, comme le constate le Contrôleur en 1817, « *des pâtures très nombreuses et très vastes et la petite quantité d'herbe qu'elles produisent est compensée par leur excellente qualité qui est saine et nutritive* ».

Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'élevage fut florissant à Saint-Vallier. Déjà, lors du réaffouagement de 1471, on dénombre 2.010 ovins et caprins à Saint-Vallier pour 1.050 à Saint-Cézaire⁽¹⁸⁾

¹⁷ Sur l'histoire des moulins à huile de Saint-Cézaire, consulter notre article *Oliviers et moulins à Saint-Cézaire*, op. cité.

¹⁸ CHAPPE T. *Transcription et étude de l'affouagement de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint-Paul-de-Vence en 1471*, Recherches Régionales, 1975, n° 2, p. 35.

| Saint Cezary | Saint Vallier |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C. « Dans lequel terroir il y a aussi quantité de chaines, lequel par dessus leur chauffage, donnent du glan à suffisance pour nourrir cinquante pourceaux » | C. « Et bien que leur dicte terre gaste feustensemencée d'ung nombre infini de chaines, desquels avec le temps ils heussent pu fere un bois qui leur heust donné un grand profit, mais qu'ils en sont frustrés par la faculté que les habitans de Grasse ont à fere de bois en leur dict terroir, le depulant tout ». |

On l'a déjà vu plus haut, la forêt est indispensable à une communauté d'habitants. Une communauté sans forêt est condamnée. Lors de la transaction de 1479 passée entre le seigneur et la communauté de Saint-Cézaire « *une partie du terroir agrégée de bois fut réservée pour la jouissance en commun du seigneur et de tous les habitants. Elle s'appela le Devens. C'est là que les habitants eurent la faculté de faire paître leurs troupeaux, de prendre des litières de bois mort, de cueillir des glands, de faire du charbon* »⁽¹⁹⁾. On remarque donc le soin de préserver cette partie du territoire que confirme le texte de 1609. Mais comme le constate le Docteur LORREIN « *cette autorisation dégénéra bientôt en abus, à tel point que les habitants pauvres ne se contentèrent plus de couper du bois pour leur usage, mais qu'ils exploitèrent sans relâche les forêts pour vendre le bois, le charbon et l'écorce sur le marché de Grasse* »⁽²⁰⁾. L'administration communale intervint alors et établit des peines sévères contre les individus qui couperaient ou écorcraient du bois vert. L'administration des Eaux et Forêts établit des peines sévères contre les auteurs de ces délits, elle prohiba les défrichements et l'introduction des chèvres. Mais ces règlements, quelques bons qu'ils fussent, arrivèrent trop tard et ce deffends qui était agrégé de chênes blancs et de chênes verts, se trouve aujourd'hui dans un état complet de dévastation »⁽²¹⁾.

Le Contrôleur, en 1820, remarque qu' « *il existe dans la Commune de Saint-Cézaire quelques collines couvertes de bois de chênes blancs de haute futaie. Le seigneur de Saint-Cézaire à qui ils appartenaient n'ayant pas émigré, ils furent sauvés du vandalisme révolutionnaire. Ils ont été vendus depuis quelques années à divers particuliers qui commencent déjà à faire travailler la hache dans des forêts qui semblaient être placées pour défendre la plaine de Saint-Cézaire des inondations occasionnées par les orages* ». Nous avons souligné volontairement cette réflexion si pleine de bon sens et à méditer.

A Saint-Vallier l'état de la forêt est similaire. En 1768, le chapitre de Grasse porte plainte pour « *la dévastation considérable faite dans la forêt de la Moute où on ne trouve plus des bois taillis de très peu de considération, tandis qu'il y avait autrefois immensité de bois de haute futaye* »⁽²²⁾. 8 ans plus tôt, en 1760, une commission est chargée « *d'examiner les montagnes de la commune afin de savoir si on peut y introduire des chèvres* »⁽²³⁾. Les enquêteurs ne trouvent « *aucun arbre et qu'il n'y a aucun vestige qu'il y en ait eu auparavant, le terrain ne produisant que du thim, romarin, des avaux* et petites ronces* ».

En 1817, le Contrôleur constate amèrement que « *cette commune pourrait offrir de superbes forêts d'un produit considérable en bois de construction si un intérêt mieux entendu faisait proscrire les chèvres qui les dévastent et si on empêchait les défrichements qui achèvent de détruire les jeunes tiges qui peuvent avoir échappé à la dent meurtrière de ces animaux malfaisants* ».

La communauté a beau multiplier les interdictions et même les procès comme celui intenté contre un certain Giraud en 1756 qui avait défriché une parcelle de terre, rien ni fait. Pourtant « *les arrêts prohibent les défrichements pour prévenir la destruction des bois et les découlements du terroir, parce que ces défrichements son faits en des lieux penchants, les fonds qui ne sont pas soutenus sont emportés par les pluyes et ne peuvent plus être propres ny au paturages ny pour porter du bled. Le défrichement fait par Giraud fermier est d'autant plus préjudiciable que non content de cultiver des endroits penchants et rapides sans soutenir le terrain par des murailles, il a détruit les anciennes qui subsistoient en partie, il a déraciné les buissons, les bois et les taillis et ôté les amas de pierres dit clapiers qui auroient pu empêcher du moins en partie les découlements du terrain* »⁽²⁴⁾.

¹⁹ Transaction des terres gastes, 1479, citée par MEYRONNET, abbé H., *Histoire civile et religieuse de Saint-Cézaire*, Vence, 1912, p. 24

²⁰ L'écorce des chênes procurait le tanin utilisé par les tanneurs.

²¹ LORREIN Emile (docteur). Manuscrit inédit sur l'histoire de Saint-Cézaire, daté de 1845, dont nous n'avons que quelques fragments recopiés en diverses sources.

²² Grasse, exploit interpellatif signifié à la Communauté de St Vallier au sujet de la dévastation des bois des forêts de St Vallier et de la Moute. 7 octobre 1768. ADAM G 1177..

²³ 17 avril 1760. AC/ADAM HH 3.

²⁴ AC/ADAM FF 7.

Les données sont amères. En à peine 400 ans, la déforestation est accomplie, alors que l'expert du cadastre de 1820 à Saint-Cézaire estime « *qu'il faut attendre 180 ans pour qu'un chêne blanc ait atteint toute sa force* ». Dès lors, les troupeaux ne trouvent plus de pâtures sous les ombrages, le peu de terre mêlée d'humus est entraînée par les orages, la roche apparaît ; poussent dorénavant les essences sèches, inutiles et vite détruites par les incendies. Comme le constatait le Docteur Lorrein, « *c'est un état complet de dévastation* ».

Les Jardins

| Saint Cezary | Saint Vallier |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. « <i>Et que la terre est fort stérile et sèche, qui est cause aussi qu'ils n'ont point de jardins</i> » | H. « <i>N'ayant ni enclos de jardins, sinon que pour un peu des herbes poutagères</i> ». |
| C. « <i>Leurs jardinages, lesquels sont sans eau et sans fruit</i> ». | C. « <i>N'ayant aucune commodité de jardins, n'ayant qu'un peu d'herbes poutagères</i> ». |

Il ne faut pas s'étonner si le manque d'eau empêche la création de jardins, mais un fait est curieux à Saint-Cézaire. En 1820, le cadastre relève 16,42 hectares de terres arrosables qui sont « *toutes situées le long de la Siagne et arrosées par des sources ; leur abord est extrêmement difficile, elles sont cependant très recherchées et d'un prix très élevé. Les terres arrosables donnent ordinairement deux récoltes par an, une en bled ou en chanvre, et une en haricot ou autres légumes et herbages* ». Il semble qu'en 1609, comme l'affirme Augustin Camatte, « *bien que la rivière de Siagne borne leur terroir, que l'eau est si basse et ne leur sert à rien, fors à un peu de pêche de poissons qui sert à leur ménage* ». Faut-il envisager que l'aménagement des bords de Siagne ait été effectué seulement entre ces deux dates ? En tout cas, en 1913, on en relève 18,58 hectares, signe d'une légère augmentation.

A Saint-Vallier, la création de terres arrosables était impossible, car la rivière est plus encaissée qu'à Saint-Cézaire et l'accès en est impraticable.

L'Homme et la mémoire des Terroirs.

Quand aujourd'hui, les retraités, les vacanciers, les colonies de vacances viennent s'installer ou passer l'été à Saint-Cézaire ou à Saint-Vallier, ils s'imaginent retrouver la nature dans son charme agreste ou bucolique. En parcourant les rues tortueuses des deux villages, en arpentant quelques vieilles sentes odoriférantes, ils leur semblent venir se ressourcer dans un paysage familier qui leur procure des sensations indéfinissables de détente, d'apaisement. C'est parce que confusément, ils plongent dans la mémoire d'un terroir façonné par l'homme depuis l'aube de la Préhistoire.

Nous n'avons pu retracer brièvement que trois cents ans de vie de nos deux terroirs et les avons vu évoluer selon leurs conditions géographiques et les contraintes administratives. Ce n'est qu'une pâle approche qu'il faut approfondir et prolonger sur le terrain. Chaque sentier, chaque mur, chaque terrasse, un tas d'épierrement, une source captée, un cabanon effondré en racontent plus qu'un long discours et font apparaître la volonté des hommes d'autrefois pour s'adapter et survivre.

Rien d'inutile ne fut construit où bâti, la peine était trop dure. Aussi, quand nous rencontrons un dolmen aux dalles impressionnantes ou une borie aux formes imposantes, ils nous livrent l'Homme avec son espoir de pérennité et même d'immortalité. C'est pourquoi il faut s'immerger dans ce terroir fossile, l'interroger depuis le début du Néolithique jusqu'à nos jours, afin qu'il ne perde pas sa mémoire et que nous ne devenions amnésiques de notre propre mémoire et de notre culture.

Textes complémentaires

Saint-Cézaire. 1728

Déclaration de la Communauté au sujet du réaffouagement ⁽²⁵⁾

« Déclarons que ce village n'est composé que de 91 maisons et 20 granges ou taudis à la campagne ».

« Que tout le bétail menu des particuliers de ce lieu consiste à environ 40 trenteniers avérage, plus environ 80 bettes bouvines, soit bœufs, vaches que petits veaux, plus environ quarante mulets, d'autants d'anesses que bourriques, sans aucuns chevaux ».

« Veuillez considérer qu'au réaffouagement de 1660, ce pauvre lieu feut augmenté d'un feu et en icelluy de 1698 d'un autre feu, de sorte que sy on n'a pitié de ce lieu en ce réaffouagement, il est certain que la plus grande partie des habitants seront obligés à deshabiter,, comme ils ont déjà fait divers autres qu'on nommera ci après ».

« Lesdites familles consistent premièrement André Autran fournique habite au Revest, Jean Coutel, Jean Maynaud, Guillaume Senchon, autre Jean Coutel habites aud' lieu de Revest, Antoine Fanchon, Jean Chauvier, Anne Maurelle, Antoine Diaque et famille en la ville de Toulon, Jean Raibaud et sa mère, Thomas, Pierre et Catherine Rebuffel frères à la Seyne, Jean Raibaud masauques à Saint Tropez, Guillaume Issaurat et famille eu lieu Dagassin, André Coutel à Cannes, Estienne Issaurat à Sartoux, Augustin Diaque au lieu de Mouans, Jean Autran guérin et famille à la Napule, Antoine Raibaud à Montauroux et présentement Sr Hellone Coutel et sa famille ont partis pour aller habiter aud' Revest ».

Réaffouagement de 1729 ⁽²⁶⁾.

| Saint Cezary | Saint Vallier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Habitants</p> <p>« Avons trouvé que le nombre des habitants, chefs de famille dud' lieu, revient à 275 et le nombre des maisons à 92 ».</p> | <p>Habitants</p> <p>« Avons trouvé que le nombre des habitants chefs de famille dudit lieu, revient à 298 et le nombre des maisons à 278 »..</p> |
| <p>Revenus fonciers</p> <p>« Que le cadastre est composé de 16.797 escus (à raison de 3 livres chaque escu cadastral), dont la valeur revient à la somme de 50.391 livres ».</p> | <p>Revenus fonciers</p> <p>« Que le cadastre est composé de 131 livres cadastrales, chaque livre composé de 1200 florins, dont la valeur est estimée à raison de 12 livres chaque florin, revient à la somme de 94.320 livres ».</p> |
| <p>Impôts royaux</p> <p>« Que le montant de ses impositions revient annuellement à la somme de 3.289 livres, 7 sols et 11</p> | <p>Impôts royaux</p> <p>« Que le montant de ses impositions revient</p> |

²⁵ ADAM, C 44.

²⁶ Réaffouagement de 1729, ADAM CC 45.

deniers, à raison de 3 sols 11 deniers par escu cadastral ».

annuellement à la somme de 6.184 livres, 5 sols, à raison de 46 livres par livre cadastrale ».

Vérification sur le réaffouagement Saint-Vallier 1775 ⁽²⁷⁾.

Etat du village.

« Que les maisons paraissent partie en médiocre état et partie en très mauvais état. Qu'il y a dans ledit lieu quarante maisons abandonnées et seize cazeaux aussy abandonnés, partie desquelles maisons sont entièrement découvertes, leurs poutres du couvert et des planchers étant encore à leur place, mais persqu'entièrement pourris et l'autre partie des maisons abandonnées étant encore couvertes, leur porte en place, mais en très mauvais état ».

Population et maisons

« Que le nombre des maisons habitées dans ledit lieu est de 105 et celui des bastides ou maisons à la campagne de 4 ». « Que les chefs de famille suivant le rôle la capitation sont au nombre de 156 ».

Déguerpissement

« Dans l'espace des vingt dernières années, la moitié des habitants du lieu se sont expatriés, ceux qui restent sont soumis au payement, non seulement de la taxe exorbitante de la capitation qu'ils supportaient alors, mais encore à celle des habitants qui ont déguerpis ».

Saint-Vallier 1778

Mémoire sur la détresse du lieu ⁽²⁸⁾

« Avant l'affouagement de 1698, cette Communauté, étoit affouagée que deux feux seulement. Sa population étoit telle alors, que l'on trouve par les registres de la Paroisse, cinquante-quatre baptêmes, douze mariages, et neuf morts. Ces nombres y paroissent à peu près égaux, soit dans les années antérieures ou postérieures à cette époque.

Par l'affouagement de la même année 1698, cette Communauté fut portée à quatre feux, sans aucune raison tirée de sa culture ou de ses richesses. Cette surcharge eut en peu d'années un effet si terrible, que par l'Arrêt de vérification de ses dettes de l'année 1722, elle fut obligée d'aliéner ses fours et ses moulins bannaux

Un bouleversement aussi contraire à sa situation, n'empêcha pas qu'elle ne fût encore grévée de trois quarts de feux par l'affouagement de 1728.

Ces différentes opérations accablantes et meutrières ont eu un effet si fatal, que les registres de la Paroisse ne donnent plus que vingt-un baptêmes au lieu de cinquante-quatre, deux mariages au lieu de douze ».

²⁷ Vérification après plainte sur le réaffouagement, 1775, Saint-Vallier, ADAM C 47.

²⁸ Mémoire sur la détresse du lieu à l'Assemblée des Etats à Lambesc, 1778. Mémoire imprimé de 18 pages aux ADAM, dépôt St-Vallier AA 5.

Lexique

Affouagement ou **Réaffouagement** : d'abord impôt sur chaque maison d'habitation, chaque feu. Ce feu est devenu ensuite une unité de mesure servant à évaluer la richesse d'une communauté et de son terroir . Il était établi et prélevé par les Etats de Provence au profit du trésor royal et des besoins des services publics de l'administration provençale.

Araire : charrue simple, sans avant-train, ni coutre.

Arrentement : location.

Avaux : chênes nains

Bailhe ou **Baile** : agent chargé par le seigneur pour percevoir les droits seigneuriaux. On le nommait également « *Lieutenant de juge* ».

Bétail menu : Moutons et chèvres.

Cinquain : 1 sur 5.

Coupe : mesure pour les liquides valant dans les 30 litres.

Dixain (droit de) : en fait il s'agit de la Tasque sur les produits du sol qui était ici au dixain, soit 1/10.

Fromental ou **avoine élevée** : graminée vivace qui fournit un fourrage abondant et de bonne qualité.

Journée : temps pour récolter une parcelle, ici le foin. En comparaison : tant de journées de marche.

Lieue : écrit *leue*, *lieu* : unité de mesure itinéraire valant dans les quatre kilomètres.

Mesnagier : on peut distinguer trois classes, sous l'ancien régime, parmi les habitants d'un village. On trouve d'abord les propriétaires qui font fructifier leurs terres par des travailleurs. On rencontre ensuite les ménagers qui possèdent suffisamment de terres pour pourvoir à la vie du foyer, du ménage. Enfin, la classe des travailleurs, au service des propriétaires ou des seigneurs.

Margaou : ivraie vivace (voir ray-grass).

Moulin à sang : moulin dont la meule est entraînée par la force humaine ou animale.

Panal : mesure pour les matières sèches : 18,3 litres.

Quintal : mesure de poids, 40 kgs.

Ray-grasse : plante vivace de la famille des graminées, employée dans la création de pâturages.

Rompu : abandonné.

Rossatine : synonyme de Rosse, mauvais cheval.

Sestiers : sétier, mesure pour les matières sèches : environ 32,7 litres

Terre gaste : terres où l'on ne pratique aucune activité agricole.

Trentenier : on comptait les troupeaux d'ovins par groupe de trentes bêtes.

Vaccieu : partie d'un troupeau qui ne produit ni agneaux, ni lait.